

ARRÊTÉ N° AR-2026-006

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À RUE DU PUY MARY - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société CONSTRUCTEL-ENEDIS AURILLAC – TSA 70011
Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge
de travaux sur la voie communale, commune de Lanobre,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située à rue du Péage comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Interdiction de stationner au lieu du chantier

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du lundi 23 février jusqu'au mardi 24 mars 2026.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CONSTRUCTEL-ENEDIS AURILLAC – TSA 70011
Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine
et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 12 février 2026.

Le Maire

Pascal LORENZO

